

8545/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 mai 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 mai 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

E 9345



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 mai 2014
(OR. en)**

8545/14

LIMITE

**PESC 373
RELEX 305
COMEM 64
COARM 55
FIN 283**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL** mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2014 DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 204/2011
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye¹, et notamment son article 16, paragraphe 2,

¹ JO L 58 du 3.3.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 2 mars 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 204/2011.
- (2) Conformément à l'article 16, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 204/2011, le Conseil a examiné la liste figurant à l'annexe III dudit règlement.
- (3) Il convient d'actualiser les informations d'identification concernant une entité sur la liste figurant à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011.
- (4) Il n'existe plus de motif pour maintenir deux entités sur la liste figurant à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011.
- (5) Il y a donc lieu de modifier l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

L'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011 est modifiée comme suit:

- 1) la mention concernant l'entité "Capitana Seas Limited" est remplacée par la mention suivante:

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
36.	Capitana Seas Limited		Entité de droit britannique appartenant à Saadi Qadhafi	12.4.2011

- 2) les mentions concernant les entités ci-après sont supprimées:

- Libyan Holding Company for Development and Investment;
- Dalia Advisory Limited (filiale de la LIA).